
CONVENTION DE PRÉT DE L'OUTIL « PROJET ROSELIÈRE SCOLAIRE »

ENTRE

Nom : Communauté de communes La Domitienne

Adresse : 1 avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan

Tél. : 04 67 90 40 90

Représentée par : Alain CARALP

En qualité de : Président

Ci-après dénommé **La Domitienne**

D'une part,

ET

Nom :

Adresse :

Tél. :

Représentée par :

En qualité de :

Ci-après dénommé **l'Emprunteur**

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt d'un outil constitué d'une malle scolaire pédagogique : « *Projet Roselière scolaire* », destinée à sensibiliser les élèves de cycles 2 et 3 sur cet habitat fragile et emblématique. La malle contient l'ensemble des outils nécessaires ainsi que les explications pour la bonne réalisation des 8 séances réparties tout au long de l'année qui composent le projet. La Domitienne met à disposition de l'emprunteur les outils nécessaires. La malle se compose de 5 éléments contenus dans une cariole et des boîtes de rangement pour le transport.

Composition :

- Jeu ROSOLI
- Jeu des 7 familles
- Kit expérience biseau salé
- Kit suivi de roselière
- Ressources numériques

Une fiche synthétique présentant l'outil est annexée à la présente convention (**Annexe 1**).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_16

Article 2 – Durée de l'emprunt

Le prêt sera réalisé du __ /__ /__ au __ /__ /__. Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'outil dans les locaux du service Espaces Naturels de La Domitienne à Vendres.

En cas d'utilisation par plusieurs structures sur la même année scolaire, un planning tenant compte des dates d'intervention de chacune sera établi afin de permettre le transfert des outils le cas échéant.

Article 3 – Coût du Service

La Domitienne assure le prêt de l'outil à titre gratuit.

Article 4 – Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra récupérer puis ramener le matériel aux dates figurant à l'article 2. Une organisation spécifique sera prévue en cas d'emprunt par plusieurs structures sur la même année scolaire.

Article 5 – Utilisation du matériel

Les éléments ainsi que les contenants et accessoires doivent être utilisés avec précaution afin d'éviter tout choc ou dégradation.

L'emprunteur s'engage à utiliser le nom générique « Projet Roselière scolaire » dans sa communication, outil réalisé dans le cadre du projet Roselières littorales Méditerranéennes.

Article 6 – Conditions d'acceptation du prêt de l'outil

La mise à disposition de l'outil est soumise à autorisation préalable du propriétaire et/ou gestionnaire du terrain/lieu concerné par les sorties terrains.

Un justificatif écrit de cet accord (mail) est demandé en amont de la signature de la convention de prêt.

Article 7 – Valeur et condition de prêt

L'emprunteur s'engage à assurer les outils pendant la durée du prêt contre toutes dégradations ou vols.

Art. 8. Conditions de restitution

Un constat, avec déroulement et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'outil, sera effectué lors de la prise en charge de la malle, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

Fait à Maureilhan, le __ /__ /__

Pour L'emprunteur,

Pour La Domitienne,



Nom, prénom, fonction



Alain CARALP, Président

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

73_CO_034-2434_00488-20251216-DELIB_25_16